

Maire de
Saint-Chinian



Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 034-213402456-20220126-2022002DCM-DE

Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-002
Séance du 21 janvier 2022

Objet : Rapport d'activité 2020 de la Communauté des Communes Sud-Hérault

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (14) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BÉNÉZECH, M. Luc FOURNIER, M. Lucien DUPRÉ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (3) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Clément CHAPPERT à M. Sylvain DÉCOR et M. Franck TEYSSIER à Mme Hélène TÊTELIN

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT

ABSENTS EXCUSÉS : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 17 janvier 2022

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2020 modifié récemment par le décret n°2015-182 ;

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'en application de la loi n° 99-586 du 12/07/1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président d'un EPCI doit établir un rapport d'activité de l'établissement accompagné du compte administratif et le soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Considérant que ce rapport retrace l'activité de la Communauté de communes SUD-HERAULT pour l'exercice 2020 ;

Considérant que ledit rapport a été présenté et approuvé à l'unanimité, en séance du conseil communautaire du 01/12/2021.

Considérant que ce même rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communs membres de la Communauté de communes.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de la communauté des communes et la nécessité de prendre connaissance de ce rapport et d'en prendre acte. Elle informe de la tenue à disposition pour consultation du public à l'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de ce Rapport Annuel 2020 accompagné de son compte administratif et de ses annexes.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Président de la communauté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 26/01/2022

Le Maire,
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.